

Règlements de la Ligue de Baseball Québec Laurentides 2011

Prendre note que tous les règlements de BQ s'appliquent et que les règlements suivants sont des ajouts aux règlements de BQ pour la saison 2010.

Toutes les parties (atome, moustique) doivent débiter au plus tard à 18 :30 heures

Toutes les parties (pee-wee, bantam et midget) doivent débiter au plus tard à 20 :45 heures

1- ATOME-B :

Voir livre de régie de BQ article 105

Durée des parties:

La durée des parties est de **1:30 H.**

Aucune nouvelle manche ne débiter après ce temps.

Toute manche commencée doit être terminée.

L'heure officielle d'une partie, est toujours celle cédulée au calendrier régulier

Tout problème avec cette règle devra être rapporté au **vice-président participation** de la région.

Exceptions:

1) Si les arbitres ne sont pas présents pour le début de la partie.

2) Si le terrain n'est pas prêt.

Si l'une des exceptions s'applique, l'heure du début de la partie sera celle à laquelle la partie commence (montre de l'arbitre du marbre).

Si la partie ne débute pas à l'heure cédulée, le marqueur devra à l'arrière de la feuille de partie indiquer la raison pourquoi la partie n'a pas commencée à l'heure cédulée.

Le vice-président participation de la région devra prendre les moyens pour voir à faire corriger cette irrégularité.

Autres:

Le nombre de parties de la saison sera de **16.**

Le nombre de joueurs (**105.3.1**) sur le terrain en saison est :

En tout temps, 6 joueurs doivent se retrouver en défensive.

Une demi-manche offensive se termine lorsque 6 frappeurs ont été au bâton.

Un seul instructeur de l'équipe en défensive peut être sur le terrain durant la manche pour conseiller ses joueurs.

Règlements de la Ligue de Baseball Québec Laurentides 2011

S'il n'y a pas d'arbitre, c'est un instructeur de l'équipe au bâton qui place la balle dans le lance-balles.

Afin d'accélérer le déroulement de la partie, l'arbitre devrait disposer de 5 balles. Le joueur qui est en attente de frapper doit aller chercher les balles afin de les remettre à l'arbitre lorsque le frappeur a terminé son tour.

2- Moustique-B :

Voir aussi livre de régie de BQ article 106.1.2.3.4.

Durée des parties:

La durée des parties est de **1:50 H.**

Aucune nouvelle manche ne débutera après ce temps.

Toute manche commencée doit être terminée.

L'heure officielle d'une partie, est toujours celle cédulée au calendrier régulier.

Tout problème avec cette règle devra être rapporté au **vice-président participation** de la région.

Exceptions:

1) Si les arbitres ne sont pas présents pour le début de la partie.

2) Si le terrain n'est pas prêt.

Si l'une des exceptions s'applique l'heure du début de la partie sera celle à laquelle la partie commence (montre de l'arbitre du marbre).

Si la partie ne débute pas à l'heure cédulée le marqueur devra à l'arrière de la feuille de partie indiquer la raison pourquoi la partie n'a pas commencée à l'heure cédulée.

Le vice-président participation de la région devra prendre les moyens pour voir à faire corriger cette irrégularité.

Autres:

Le nombre de parties de la saison sera de **18.**

Le nombre de joueurs sur le terrain en saison est de **9 joueurs.**

Pénalité: L'entraîneur qui ne respectera pas la règle du lanceur, après vérification par le **vice-président participation de la région**, sera suspendu pour une partie et son équipe perdra la partie où il aura été prouvé une faute.

N.B **Le vice-président participation de la région** a toute la liberté de faire des vérifications. Il n'a pas à attendre une plainte d'une association.

3- Pee-Wee-B :

Voir aussi livre de régie de BQ article 106.5.6.7.

Durée des parties:

La durée des parties est de **1:50 H.**

Aucune nouvelle manche ne débutera après ce temps.

Toute manche commencée doit être terminée.

L'heure officielle d'une partie, est toujours celle cédulée au calendrier régulier.

Tout problème avec cette règle devra être rapporté au **vice-président participation** de la région.

Exceptions:

1) Si les arbitres ne sont pas présents pour le début de la partie.

2) Si le terrain n'est pas prêt.

Si l'une des exceptions s'applique l'heure du début de la partie sera celle à laquelle la partie commence (montre de l'arbitre du marbre).

Si la partie ne débute pas à l'heure cédulée le marqueur devra à l'arrière de la feuille de partie indiquer la raison pourquoi la partie n'a pas commencée à l'heure cédulée.

Le vice-président participation de la région devra prendre les moyens pour voir à faire corriger cette irrégularité.

Autres:

Le nombre de parties de la saison sera de **19.**

Le nombre de joueurs sur le terrain en saison est de **9 joueurs.**

Pénalité: L'entraîneur qui ne respectera pas la règle du lanceur, après vérification par le **vice-président participation de la région**, sera suspendu pour une partie et son équipe perdra la partie où il aura été prouvé une faute.

N.B **Le vice-président participation de la région** a toute la liberté de faire des vérifications. Il n'a pas à attendre une plainte d'une association.

AUTRES RÉGLEMENTS :

A. Équité de jeu:

La règle d'équité de jeu de B.Q. s'applique dans **toutes les catégories** de classe B.

B. Liste de réserve : (article 62.3)

Modification de la région : Toute équipe de classe A et B enregistrée à la F.B.A.Q. peut utiliser des joueurs provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate dans son Association en premier lieu **(62.8)**, si non applicable, peut utiliser des joueurs provenant d'équipes de classe inférieure ou de division inférieure immédiate dans les Associations rapprochées.

Tout joueur qui sera appelé pour évoluer sur la liste de réserve d'une équipe, doit être effectué par l'entraîneur de son équipe originale ou le président de l'Association de son équipe originale.

Aucun joueur ne devra être appelé par l'entraîneur de l'équipe qui a besoin de joueurs.

Aucun joueur appartenant à une équipe d'une Association n'a le droit de jouer comme réserviste pour une autre équipe d'une autre Association si ce dernier joue contre une équipe de l'Association originale du joueur réserviste.

C. Équipes incomplètes (saison régulière) :

Une équipe qui se présente à un terrain avec une équipe incomplète c'est-à-dire moins de 6 joueurs (ATOME-B) et moins de 9 joueurs pour les autres catégories suivantes (Moustique-B, Pee Wee-B, Bantam-B et Midget-B), l'arbitre déclare la partie par forfait, après 15 minutes d'attente, si l'équipe incomplète n'a pas été en mesure de compléter son équipe en respectant les règlements de BQ et de la Ligue LBQL.

Les deux équipes peuvent s'entendre, par la suite, et décider de jouer une partie non réglementaire avec la présence des arbitres pour la durée de la cédulation de la partie. (On peut se prêter des joueurs).

D. Séries éliminatoires:

Des règlements pour les séries seront remises 2 semaines avant le début des séries. Et la cédule sera remise dès que le classement sera officiel.

Toutes les équipes participent aux séries éliminatoires dans un tournoi de fin de saison de type faux double élimination. L'équipe ayant terminé le plus haut au classement de la saison sera receveur pour la durée des séries.

Chaque équipe fournira une balle neuve pour jouer chaque partie des séries.

Si plus de 2 balles sont nécessaires l'équipe receveur fournira les autres balles qui devront être des balles jugées en bon état par l'arbitre de la partie.

E. Championnats régionaux des Laurentides (Séries éliminatoires) :

Les 2 équipes finalistes des séries éliminatoires s'affronteront dans une seule partie afin de déterminer le champion régional.

F. Championnats provinciaux participation :

L'équipe championne des championnats régionaux des Laurentides de chaque catégorie sera le représentant de la région lors des championnats provinciaux participation.

Advenant que l'équipe championne se désiste de son devoir de représenter la région au championnat provincial participation les amendes tel que stipulé dans les règlements de régie de Baseball Québec art. 38.4 leur seront imposées.

Par contre :

L'équipe finaliste des championnats régionaux pourra représenter la région, si cette dernière accepte de représenter la région, alors l'amende ne sera pas imposée.

Advenant le cas où les championnats régionaux ne pourraient être terminés (à une date prédéterminée par la région) avant la tenue du championnat provincial participation, l'équipe participante aux championnats régionaux ayant terminé la saison le plus haut au classement de la saison sera l'équipe représentante de la région.

G. Remise de partie :

Les Associations sont responsables de gérer les demandes de recédules des parties remises ou déplacées.

Les seules raisons pour annuler une partie sont:

Activités scolaires.
Participation d'une équipe à un tournoi.
Condition climatique.

**Pour toute remise de partie concernant les 3 raisons énoncées.
Une partie annulée pour une des trois raisons, une nouvelle date devra être fournie dans les dix jours suivant l'annulation de la partie.
(Amende : 25 \$)**

Cette partie ne peut-être reprise qu'à partir de la quatrième journée de l'annulation de cette partie, à moins d'autorisation du vice président participation.

De plus pas plus de trois parties par semaine (dimanche au samedi).

L'avis d'acceptation ou de refus de la recédule d'une partie doit être expédié au vice président participation au plus tard 72 heures suite à l'envoi de l'avis.

Règlements de la Ligue de Baseball Québec Laurentides 2011

Activités scolaires

Si une partie doit être remise pour activités scolaires un avis de **minimum 72 heures** est exigé **avant la date de l'activité**.

L'absence de la moitié de l'équipe pourra justifier une remise de partie.

Aucune partie ne sera cédulée durant la semaine des examens.

Participation d'une équipe à un tournoi

Si une partie doit être remise pour participation à un tournoi, un avis **minimum de 72 heures** est demandé pour la première partie d'un tournoi.

Le responsable de l'association devra fournir au **vice-président participation de la région** le plus tôt possible la **liste des tournois** que les équipes de son association prendront part (lorsque les équipes reçoivent leur confirmation d'acceptation).

Le responsable de l'association devra fournir le plus rapidement possible au **vice-président participation de la région l'horaire** des tournois dans laquelle des équipes de son association sont impliqués.

Une équipe ne pourra prendre part à une partie dans la LBQL la journée que cette équipe joue dans un tournoi.

Si une équipe doit prendre part à des parties subséquentes et non prévisibles dans un tournoi:

L'instructeur chef devra communiquer avec le **vice-président participation** qui lui avisera directement l'instructeur de l'équipe devant jouer contre cette équipe pour une partie dans la LBQL. *(Seul exception ou l'instructeur pourra appeler le vice-président participation)*

Condition climatique

Si une partie doit être remise à cause des conditions climatiques le responsable de l'association receveur doit aviser le responsable de l'association visiteuse dans les plus brefs délais. **(Minimum 2 heures avant le début de la partie)**.

Les arbitres et marqueurs devront être avisés par le responsable de l'association locale.

H. Amendes:

Toute équipe qui ne pourra se présenter à une partie avec le minimum requis pour sa catégorie se verra imposer une amende de **\$60.00**.

Si l'équipe fautive est l'équipe visiteuse l'amende sera remise à l'association receveur pour défrayer le coût des arbitres et marqueurs.

Si l'équipe fautive est l'équipe receveur l'amende sera mise dans les fonds de la LBQL.

Toutes les amendes devront être accompagnées d'une feuille de parties remplie avec la raison. (Le marqueur doit indiquer les joueurs présents sur le terrain).

Règlements de la Ligue de Baseball Québec Laurentides 2011

I. Résultat de partie :

Les Associations sont responsables d'appeler au numéro de téléphone (qui vous sera remis bientôt) ou d'envoyer un courriel à l'adresse info@laurentides.baseballquebec.qc.ca dans un délai de 24 heures. Le Vice-président participation de la région mettra les résultats sur le site.

intra.baseballquebec.com

(Amende : 25 \$)

Les feuilles de pointages devront être envoyées à chaque vendredi au **vice président participation de la région** par la poste. Le responsable de l'association devra voir à ce que les feuilles de partie de son association soient envoyées à la ligue.

(Amende : 25 \$)

J. Protêt:

Tout protêt devra être envoyé au président de la région dans les 24 heures suivant (24 heures de calendrier) excluant les samedis, dimanches et jours fériés.

Le protêt devra être accompagné d'un chèque certifié de \$75.00 fait à l'ordre de: Ligue de Baseball Québec Laurentides.

N.B OPTION: Un montant en argent de \$75.00 pourra aussi être accepté. Le président de la région émettra un reçu si cette option est utilisée.

A défaut d'avoir le chèque ou l'argent accompagnant le protêt celui-ci sera refusé.

K. Constitution de la LBQL:

Aucune équipe de la région des Laurentides ne pourra aller jouer dans une autre région et aucune équipe de l'extérieur ne fera partie de la Ligue LBQL à moins qu'il n'y ait pas de palier d'accueil pour l'équipe.

L. Discipline:

Le vice président participation est responsable de l'application des règlements de la ligue. Il peut suspendre, expulser ou sanctionner tout membre de la ligue qui ne se conforme pas aux règlements.

M. Comité de discipline :

Tout membre de la LBQL peut en appeler de la sanction imposée par le vice président participation auprès du président de la région.

Un comité d'appel constitué de 2 représentants de la région et d'un membre extérieur entendra le litige.

N. Application des règles de la LBQL:

Les présidents d'association sont responsables d'informer les membres de leurs associations (entraîneurs, joueurs, arbitres, marqueurs, conseil d'administration) de la réglementation en vigueur de la LBQL et de s'assurer de son respect.

Février 2011